



l'oxygène  
à la source

**EXTRAIT**

**N° 204 -12**

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) -  
TARIFS 2013 -**

Procès-verbal  
des délibérations  
du Comité Syndical  
Séance du 17 décembre 2012

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre à 11 heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 7 décembre 2012, en application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY**

Mmes et MM. BRUYERE, BILLET, BOISSIER, GEAY, FABBIAN, TARPIN, MUGNIER, LESIMPLE, DUPERTHUY, CHOSSAT, LAPIERRE, ROTH, FITTE-DUVAL, FRISON-ROCHE (suppléant de V. PACORET), PHILIPPE, GOUILLER, GARCIN (suppléant de P. GUERS), COUTAGNE, PICCONE, BASSET, GRUFFAZ -

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY**

MM. EMONET (suppléant de M. BEAL), BARRAULT, REY, CHAPPET, ROLLIN, CORBOZ -

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES**

MM. GOLLIET-MERCIER, POLO-PERUCCHIN, BOOS, PRUD'HOMME, COUTIN, COMTE -

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE**

MM. LAGGOUNE, MARCELOT (suppléant de T. TERRIER), HERVE -

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE**

MM. CHAUMONTET, EMIN, FONTANIVE, VOGLER (suppléant de M. MERCIER) -

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

MM. LANDAIS, PESSEY, SONNIER, VITTOZ, PERRILLAT-BOITEUX (suppléant de M. ZURECKI) -

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

MM. PECCI, LAVOREL -

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

MM. HEYRAUD, MUGNIER-POLLET, FOURCY (suppléant de S. DEMANNE), LABAZ, GRAVILLON (suppléant de H. CARELLI) -

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES ORDURES DE L'ALBANAIS**

Mmes et MM. BERTHET, LAMARCHE, ROUPIOZ, PICON, LEBLOND, BOURDIS, FORESTIER, GATTELET -

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Mme et MM. BASSAN, JEANTET, ROSAIN, Gilles BERNARD, ANDRE, BASSO, PITTE, HAZARD, BAUQUIS, GUIVET, Alain DAVIET, GUIRAND, FARGEAS, BOURNE, de MENTHON, ROPHILLE, REZVOY, FILLION-ROBIN, VITTUPIER, FRESSOZ, BOUCHET, BUNZ, CHARRIERE, GALLAND, François DAVIET, SEIGLE, Serge BERNARD-GRANGER, PICON, ROUSSAUX, FORGNONE -

**AVAIENT DONNE POUVOIR**

MM. Pascal BASSAN, Laurent ROSAIN, Gilles BERNARD, Robert BAUQUIS, François DAVIET -

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION**

MM. Cyril JOURNET (suppléant de T. BILLET); Christian DUMONT (suppléant de M. GOUILLER), Patrick FLOUR (suppléant de JY. BOOS) -

Mmes et MM. de CALIGNON, Directeur Général des Services, ROBERT, Directeur Général Adjoint des Services, PAPES, Directeur Financier, GUICHARD, Directeur Général des Services Techniques, MARANDON, Directeur Traitement des déchets et Environnement, PERRILLAT, Responsable Communication, CAFFE, Secrétariat des Assemblées, Services du SILA -

## PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS 2013 -

Exposé du Président,

Par délibération du 25 juin 2012, le Comité a institué la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif) sur le territoire du SILA (Syndicat mixte du lac d'Annecy) relatif à sa compétence assainissement eaux usées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Il est rappelé :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE due selon les tarifs fixés par les délibérations correspondantes du Comité Syndical au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2013 les tarifs de la PFAC :

N° Prix	Désignation des prestations	Tarif 2012 (pour mémoire)	Tarif 2013	Evolution
<b>3.1</b>	<b>PARTICIPATION POUR CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION</b>			
<b>3.1.1</b>	<b>Constructions existantes dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme aux normes et en bon état de fonctionnement</b>			
	Constructions à 1 seul logement ou plus / Par logement	200,00 €	<b>206,00 €</b>	+ 3,00 %
<b>3.1.2</b>	<b>Construction neuves ou existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement</b>			
<b>3.1.2.1</b>	Construction d'un seul logement	3 500,00 €	<b>3 605,00 €</b>	+ 3,00 %
<b>3.1.2.2</b>	Constructions de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / Par logement	2 120,00 €	<b>2 184,00 €</b>	+ 3,02 %
<b>3.1.2.3</b>	Constructions de plus de 10 logements / Par logement	1 900,00 €	<b>1 957,00 €</b>	+ 3,00 %
<b>3.1.2.4</b>	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m <sup>2</sup> de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	19,00 €	<b>20,00 €</b>	+ 5,26 %
<b>3.1.3</b>	<b>Constructions existantes dotées d'une installation d'assainissement non collectif nécessitant une mise aux normes</b>			
<b>3.1.3.1</b>	Construction d'un seul logement	1 750,00 €	<b>1 803,00 €</b>	+ 3,03 %

N° Prix	Désignation des prestations	Tarif 2012 (pour mémoire)	Tarif 2013	Evolution
3.1.3.2	Constructions de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / Par logement	1 060,00 €	1 092,00 €	+ 3,02 %
3.1.3.3	Constructions de plus de 10 logements / Par logement	950,00 €	979,00 €	+ 3,05 %

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la P.F.A.C.

La PFAC ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 50 €.

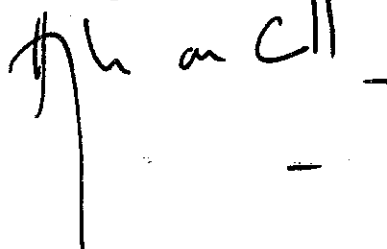
La PFAC n'est pas soumise à TVA.

Les membres du Comité sont invités, après avis favorable de la Commissions Finances réunie le 26 novembre 2012, à approuver les propositions présentées.

**- ADOPTÉ -**  
**à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
par délégation,

Le Directeur Général des Services  
Hughes de CALIGNON



Acte reçu à la Préfecture  
Le 21 DEC. 2012  
Affiché le 1 DEC. 2012

Exécutoire le 21 DEC. 2012  
Le Président,  
Pierre BRUYERE

